Genève n'est pas Chicago

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1981)**

Heft 615

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1012319

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 615 26 novembre 1981
Dix-neuvième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 52 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Gabrielle Antille
Rudolf Berner
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Marc Diserens
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Point de vue:
J. Cornuz

615

Domaine public

Genève n'est pas Chicago

Dimanche 15 novembre, 8 heures du matin, rue de Fribourg, quartier des Pâquis, Genève. Trente policiers cernent un immeuble où trois bandits, pense-t-on, préparent un gros coup. Quelques minutes plus tard l'opération est terminée; un commando des forces de l'ordre a enfoncé la porte de l'appartement, abattu l'un des truands et blessé les deux autres qui mourront dans la journée.

Genève n'est pas Chicago. Et pourtant la police genevoise semble opter de plus en plus pour les méthodes américaines, directes et radicales. On se souvient de la tentative d'évasion de Champ-Dollon il y a quelques semaines: un complice à l'extérieur abattu à la mitraillette: il menacait un agent avec une pince coupante. Au début de l'année la police poursuit et canarde deux jeunes gens en voiture, coupables d'avoir fait demi-tour à un poste-frontière. Et puis la tuerie des Pâquis.

Les trois morts de dimanche étaient sans conteste des hommes dangereux. La presse a rappelé leurs exploits, attaques à main armée, prise d'otage au besoin, gâchette facile et mort d'un enfant lors d'un hold-up à Bruxelles. Comme elle a largement détaillé l'arsenal et l'équipement du parfait gangster trouvés sur les lieux du drame. Bref, tous les ingrédients nécessaires à justifier le caractère inévitable de cette conclusion tragique. Nul doute que l'opinion publique, suivant en cela les commentateurs des journaux locaux, n'a rien vu dans cet événement que de très naturel: à savoir que le truand est un mort en sursis, qu'il le sait et qu'il accepte ce risque.
En y regardant de plus près, les choses n'apparaissent pas si simples.

L'intervention des Pâquis est une opération préparée à froid; les trois gangsters, sous surveillance depuis plusieurs jours, sont piégés.

Rien donc d'une action improvisée qui voit s'affronter forces de l'ordre appelées à la rescousse et hors-la-loi surpris en flagrant délit.

Or dimanche matin la police genevoise agit comme face à un hold-up, comme si elle est menacée. «Si mes hommes n'avaient pas tiré, ils seraient morts à l'heure qu'il est», déclare Guy Fontanet, responsable (démocrate-chrétien) du Département de justice et police. Avec la méthode choisie, sans aucun doute, M. Fontanet; la confrontation directe ne pouvait que se terminer par la défaite des tireurs les moins rapides.
Reste à savoir si la police, dans son action, doit

SUITE ET FIN AU VERSO

DOMAINE PUBLIC

Bouteilles à la mer

Plus de trois mille bulletins verts glissés un à un dans le dernier numéro de «Domaine Public» la semaine dernière, en fait trois mille bouteilles à la mer. A la mer de la consommation, à la mer de l'information. Dans le flot des nouvelles et des commentaires en tous genres, un petit signe de la rédaction de DP à chacun de ses correspondants: à vous de décider s'il vaut encore la peine d'essayer de se faire entendre, en toute indépendance, en marge des grandes mises en scène de la presse traditionnelle. Epreuve rituelle de fin d'année, redoutable autant que redoutée: reste-t-il encore une place pour un petit message hebdomadaire d'une vingtaine de colonnes, fortes chacune d'une quarantaine de lignes de longueur raisonnable, sans couleurs, titres uniformes, à peine un peu d'italique ici ou là, petit espace créé de toutes pièces pour reprendre la parole (critique) si possible?

SUITE DE LA PAGE 1

Genève n'est pas Chicago

s'inspirer des pratiques du Far West. Nous ne le pensons pas. Cette manière d'agir comporte trop de risques. D'abord pour les agents eux-mêmes, puis, le cas échéant, pour les innocents présents sur les lieux de l'affrontement. D'ailleurs l'emploi de la manière forte ne tend-il pas à accréditer dans l'esprit des hors-la-loi l'idée que, face à la police, la seule chance de salut consiste à dégainer?

Enfin et surtout, ce style «coup de poing — coup d'éclat» contient en germe le risque inacceptable que la force publique se substitue à la justice; on sait que la grogne règne parmi les gendarmes: «On arrête les truands aujourd'hui, les juges les libèrent demain.» La grogne mais aussi la peur; plusieurs d'entre eux ont été blessés, certains même tués dans l'exercice de leur fonction. Raison de plus pour que l'autorité politique réagisse et ne laisse pas libre cours à ces sentiments, compréhensibles mais indignes d'une police lorsqu'ils deviennent le moteur de son action. Ici, la force publique n'est qu'un auxiliaire de la justice, rien d'autre. Pour remplir cette tâche elle a besoin d'une stratégie préparée, de consignes précises.

L'impression subsiste que dimanche soir aux Pâquis, la police aurait pu agir autrement (gaz anesthésiant, blocus de l'appartement) et que, par absence de préparation ou délibérément, c'est un règlement de compte qui a eu lieu. Dans les deux cas, il n'y a pas de quoi pavoiser.

RADIO-TV

Le flou artistique de l'article 13

Ce ne sont pas moins de trente-cinq citoyens, sans compter le Parti radical zurichois et le Conseil d'Etat du même canton, qui ont écrit l'an dernier, entre le 31 mai et le 8 septembre, pour protester contre la manière dont une ou plusieurs émissions de radio ou de télévision avaient rendu compte des manifestations de jeunes. Cet afflux de plaintes: un record qui restera longtemps unique dans les annales de la Commission des plaintes relative aux programmes de radiodiffusion et de télévision. Ladite commission, présidée par le journaliste et publiciste bâlois Oskar Reck a, du coup, écouté 91 émissions de la radio et 65 émissions de la télévision suisses alémaniques, pour dénicher finalement deux violations de la concession SSR, commises dans des émissions d'actualités régionales à la radio.

A quoi riment toutes ces rages et ces grincements de dents d'une part, et tant d'application dans l'oppression a posteriori d'autre part?

La possibilité de déposer des plaintes en matière de programme a-t-elle pour seule fonction de permettre aux gens de se passer les nerfs? La Commission Reck et les instances internes à la SSR jouent-elles un simple rôle d'alibi ou de paratonnerre!

Il y a de tout cela, bien sûr, dans les possibilités offertes aux «chers zauditeurs» et téléspectateurs: produire des réclamations auprès de leur direction régionale, déposer des plaintes directement auprès du Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie, ou recourir au fameux droit de réponse institué hâtivement par M. Schürmann en février dernier.

Mais il y a aussi des avantages qui vont dans le sens d'une espèce de contrôle exercé par l'usager, qui doit pouvoir légitimement donner son avis sur la qualité des services offerts, quand ils sont publics. L'ennui, c'est que, pour l'heure, les diverses voies ouvertes ont été systématiquement utilisées par un seul type d'usager: sociétés patriotiques argoviennes, Club Hofer/FRTA, officiers à la retraite, sans compter les organisations professionnelles et les entreprises qui n'hésitent plus désormais à déposer plainte, quand le contenu d'une émission leur paraît susceptible de nuire à leurs intérêts financiers ou commerciaux.

Bref, on attend toujours «la» plainte qui émanerait de la gauche politique et syndicale, de mouvements écologistes ou d'association de consommateurs. Non que de ce côté-là on n'ait pas à se plaindre de la radio ou de la télévision, mais on sait, semble-t-il, être plus tolérant à l'égard des opinions adverses, et surtout plus respectueux du travail des journalistes et des difficultés qu'il présente.

FAIBLESSES CONGÉNITALES

Au total, en un peu plus de deux ans d'existence, la Commission Reck a examiné une trentaine de plaintes pour violations de la concession accordée par le Conseil fédéral à la SSR, particulièrement dans son article 13 qui définit la mission idéologique de la SSR, et précise les devoirs d'objectivité et de diligence qui incombent à tous ceux qui produisent et réalisent des émissions de radio ou de télévision. Cet article 13 est un chef-d'œuvre de flou artistique, d'où l'on peut inférer une pratique ouvertement libre, ou, inversement, l'opportunité d'une censure préalable dans certains cas.

Inutile de dire que, dans ces conditions, à chaque occasion deux thèses exactement opposées sont défendables: violation de la concession d'une part, respect des principes de la concession d'autre part. Dès lors les membres de la commission Reck, dont la composition est elle-même d'un équilibrisme tout helvétique, se prononcent en définitive en